

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-EM-268 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 731 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU QUAÏ ALOUETTE, DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS ENVIRONNANTS

CONSIDÉRANT QUE le quai Alouette et le secteur environnant sont une infrastructure récréotouristique importante pour la région des Laurentides, mais principalement pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts où il est établi depuis 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le quai Alouette est utilisé depuis 75 ans par les bateaux de Croisière Alouette ;

CONSIDÉRANT QUE le quai Alouette est un moteur de développement économique irremplaçable pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel accueille plus de 20 000 visiteurs annuellement ;

CONSIDÉRANT la dégradation de certains éléments du quai, la nécessité de sa mise aux normes ainsi que la mise à niveau des équipements et infrastructures dans le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux contribuera à améliorer la sécurité et le confort des usagers ainsi que la qualité de l'expérience ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de ces infrastructures augmentera le rayonnement de la Ville et son incidence sur le développement économique, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des entreprises de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Éric Perreault ing., en date du 10 décembre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 731 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 731 000\$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion :	2018-12-11
Projet de règlement :	2018-12-11
Adoption du règlement :	2019-01-22
Approbation du ministre	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire